



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports

Question écrite n° 19835

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement à propos de la possibilité qui est offerte aux usagers de la SNCF de bénéficier de réductions à titres divers. Or, il apparaît que les invalides civils à 100 % titulaires d'une carte GIC Station debout pénible ne puissent bénéficier d'aucun avantage en la matière. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour remédier à ce manquement.

Texte de la réponse

La logique qui prévaut en matière de réduction des tarifs SNCF, pour les invalides civils, n'est pas d'accorder une réduction tarifaire spécifique à l'invalides civil lui-même, mais de compenser en tout ou partie, selon l'importance du handicap, la nécessité pour ce dernier d'être accompagné. Ainsi, les invalides civils ont la possibilité d'obtenir les réductions offertes à tout voyageur et l'accompagnateur d'une personne handicapée de la gratuité ou du demi-tarif selon que la personne handicapée est titulaire d'une carte « avantage tierce personne » ou d'une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus. Ces mesures ont été prises après une large concertation avec les associations de handicapés siégeant au sein du comité de liaison pour le transport des handicapés (COLITRAH).

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19835

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5379

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1253